

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Un deuil national de soixante-douze (72) heures, allant du jeudi 19 août 2021 à zéro (00) heure au samedi 21 août 2021 à vingt et quatre (24) heures, est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes de l'attaque perpétrée, par des individus armés non identifiés, contre un convoi mixte composé de civils, d'éléments des Forces de défense et de sécurité et de Volontaires pour la défense de la Patrie sur l'axe Arbinda-Gorgadji dans le Soum le 18 août 2021.

ARTICLE 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 août 2021


Roch Marc Christian KABORE